



**MAIRIE D'ARFONS**  
5, RUE DE LA MAIRIE  
81110 ARFONS

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la commune d'Arfons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Présents : Mrs AZAÏS Gérard, BARAILLE Dimitri, COUZINIÉ Philippe, PINEL Gérard, PORTES Pierre, Mr GAYDA Jacques, Mme ROUANET Bernadette.

Absents excusés : Mrs GASTOU Jérôme, DUBOIS Baptiste. : procuration à COUZINIE Philippe

Est nommé secrétaire de séance : Mr Pierre PORTES.

### **1/-Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **2/- Modification des statuts de la Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi**

- Vu l'article L214-1-3- du code de l'action sociale et des familles,

- Vu la délibération N° 140-2024 du conseil communautaire du 12/11/2024

Monsieur le Maire indique qu'en séance du 12/11/2024, par délibération N°140-2024 (annexée), les conseillers communautaires ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes aux Sources du Canal du Midi.

Cette modification statutaire concerne le domaine de la petite enfance et enfance – accueil du jeune enfant.

Après avoir pris connaissance de la délibération N°140-2024 du conseil communautaire du 12/11/2024 annexée à la présente délibération.

*Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote et*

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi.

- D'Autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Oui l'exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la modification des statuts de la Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi et autorisent Monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

### **3/- Décision modificative au budget M57- budget de la commune -virement du compte 615221 bâtiments publics au compte 74119-014 - Reversement sur DGF**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative au budget de la commune – M57 pour le reversement sur la DGF du mois de juillet.

Il propose de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

- Compte dépenses 615221-011 -bâtiments publics : - 80 €
- Compte 74119-014 reversement sur la DGF : + 80 €

Oui l'exposé, les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent cette proposition

**4/- Décision modificative au budget M57- budget de la commune - virement du compte 615221 bâtiments publics à opération 143 – matériel -**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative au budget de la commune – M57 pour l'acquisition d'une bâche de protection pour le saleur

Il propose de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

- Compte dépenses 615221 bâtiments publics : - 112 €
- Compte 021 – investissement – virement de la section de fonctionnement : + 112 €
- Compte 023 – fonctionnement – virement à la section d'investissement : + 112 €
- Compte 21578 - opération 143 - matériel voirie + 112 €

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent cette proposition

**5/ - Avance de trésorerie du budget M57 – commune au budget M49 – Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant des travaux de réfection du château d'eau des Bastouls – opération 255 – compte 2315 – s'élève à 84 828.01 €. Le montant inscrit au budget 2024 est insuffisant et la trésorerie de ce budget ne permet pas d'honorer ce montant.

Après avis du trésorier de Castres, il propose au Conseil Municipal d'autoriser une avance de trésorerie d'un montant de 34 829 € du budget M57 de la Commune au budget M49 Eau et Assainissement afin de procéder au règlement des factures afférent à cette opération.

Cette somme sera restituée au budget M57 de la commune après le vote des budgets 2025 soit au 30/05/2025.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donnent leur accord à cette proposition

**6/ - Inscriptions de crédits au budget M49- budget eau et assainissement – compte 1641-16 au compte 2315 - opération 255**

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux de réfection du château d'eau des Bastouls s'élève à 84 828.01 €. Le montant inscrit au budget 2024 de la M49 s'élève à 50 000 €.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Dépenses d'investissement - Compte 2315 / Opération 255 : + 34.829 €
- Recettes d'investissement - Compte 1641 – opérations financières : + 34.829 €

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent cette proposition

**7/- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG 81**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

**Vu** la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/11/2024

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine

de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
<b>Garanties obligatoires</b>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	<b>90%</b>	<b>2,30 %</b>
<b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	<b>90%</b>	<b>2,95 %</b>
Option 2 : Décès – PTIA	<b>100%</b>	<b>+ 0.30 %</b>

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.

- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

#### **8/ - Approbation du rapport d'activités 2023 de la Communauté aux Sources du Canal du Midi**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, 6 voix pour et 2 absentions des membres, le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi.

#### **9/ - Position du Conseil Municipal au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'adoption du texte actant la fin du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement par le Sénat le 18 octobre 2024.

Sur proposition de Monsieur Pierre PORTES, 1<sup>er</sup> Adjoint, Il demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Conseil Municipal accepte cette proposition, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'opposent au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **10/ - Approbation de signature de la promesse de convention de servitude du domaine privé et/ou de convention d'occupation du domaine public afférent au projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Arfons**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de réaliser les travaux d'aménagement, de construction et de raccordement puis l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de la Centrale photovoltaïque pour le projet au lieu-dit Montalric situé sur la commune d'Arfons, la société VSB énergies nouvelles ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseil devront occuper une ou plusieurs parcelles appartenant au domaine public ou domaine privé de la commune pendant une durée de 30 ans.

Cette situation nécessite de formaliser une promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public et/ou privé de la commune.

La société VSB énergies nouvelles propose de verser, en contrepartie, une redevance annuelle forfaitaire de 300 € à compter de la mise en service de la Centrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision, les termes de cette convention ne leur conviennent pas.

Aucune information sur la prise en charge de l'entretien du chemin rural de desserte n'est spécifiée. Ce chemin doit servir pour le projet éolien de Dourgne et le projet de centrale photovoltaïque d'Arfons.

La commune ne veut pas supporter l'entretien de ce chemin.

#### **11/ - Information préalable à la constitution d'une société en vue de porter un projet de production d'énergie renouvelable sur votre territoire (article L.294-1, III bis du Code de l'énergie).**

La sté VSB énergies nouvelles indique Monsieur le Maire, qu'en sa qualité de Maire de la commune, il dispose, conformément à l'article L.294-1, III bis du Code de l'énergie, de la possibilité de leur proposer une offre de participation au capital de la Société de Projet à créer dans un délai de 2 mois, c'est-à-dire avant le 3/12/2024.

Monsieur Pierre PORTES pense que cette proposition s'adresse plutôt à des particuliers plutôt qu'à une commune.

Monsieur Gérard AZAÏS fait mention de la prise illégale d'intérêt. Les membres du Conseil Municipal ne pourront plus prendre part à aucune décision relatif à ce projet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

## **12/ - Motion – face aux coupes budgétaires prévues dans le PLF 2025 qui risquent de mettre en péril le fonctionnement des services publics.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'adoption de la motion de l'Association des Maires et Elus Locaux du Tarn, contre les mesures financières décidées par l'Etat – mesures de demande l'ouverture d'un dialogue constructif et équitable.

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à cette motion et autorise Monsieur le Maire à signer cette motion.

## **13/ -- QUESTIONS DIVERSES**

### **Demande de subvention :**

- Demande de subvention de l'association Rallye Gallardet d'une somme de 150 €
- Demande d'une aide financière exceptionnelle de la société de Chasse Intercommunale des AGADOUS pour l'achat de panneaux de signalisation réglementaire et de veste haute visibilité pour chacun des chasseurs.

Monsieur le Maire rappelle que la somme afférente à cet objet est finalisée après étude des subventions lors de l'élaboration du budget.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à ces demandes et propose à ces deux associations de réitérer leur demande en début d'année 2025.

### **Titularisation de l'agent Mathieu LEDOUX**

Monsieur le Maire rappelle la stagiairisation de l'agent Mathieu LEDOUX à compter du 5 avril 2023.

Monsieur le Maire indique que la titularisation peut être effective si l'agent a effectué la formation d'intégration dans la fonction publique de 5 jours auprès du CNFPT.

Cette formation s'étant déroulée du 03/09/2024 au 11/09/2024, l'agent Mathieu LEDOUX peut être titularisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, donne un avis favorable à cette titularisation et demande que l'agent fasse des formations dans le cadre de son emploi, notamment le CACES.

Monsieur Pierre PORTES fait part au Conseil Municipal de la visite d'un technicien Mr LECOUCHE Eric du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Tarn le 29/10/2024. Cette visite consistait à repérer les risques professionnels de nos salariés dans nos locaux. La commune est dans l'attente de son rapport.

Il a fait également part de fiche de poste très appropriée aux agents de la commune

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune dispose d'un camion d'un tonnage de 5 T 5 pour lequel un permis est nécessaire. Seul l'agent Yannick CARLES est titulaire du permis adéquat. Il précise qu'il serait préférable d'acquérir un véhicule de 3 T 5 pour lequel le permis VL suffit.

Monsieur Gérard AZAÏS fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire non plus d'être titulaire d'un permis spécifique pour la conduite du tracteur mais qu'un CACES est nécessaire pour la conduite de l'épareuse.

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait judicieux d'acquérir un véhicule 4 roues motrices pour l'accès à certains sites de la commune.

Monsieur Pierre PORTES rappelle que la municipalité est en fin de mandat et que changer les véhicules de la mairie n'est pas une priorité.

### **Illumination du village pour les fêtes de fin d'année**

Monsieur PORTES Pierre indique qu'il est nécessaire dans un premier temps de faire le bilan du matériel en bon fonctionnement Monsieur Jérôme PAGES, entrepreneur sur la commune participera à la mise en place de ces illuminations, Il dispose d'une nacelle.

Monsieur Philippe COUZINIÉ et Dimitri BARRAILLÉ sont chargés dans la semaine de faire le point sur le matériel.

### **Sapins de Noël**

Monsieur le Maire rappelle l'absence de l'agent Mathieu LEDOUX, en congés maladie jusqu'en début d'année 2025.

Il indique que l'agent Yannick CARLES sera seul et il lui sera difficile d'aller chercher les sapins.

Il propose au Conseil Municipal d'acheter les sapins nécessaires. Il présente les prix de Monsieur AZEMA Francis de SAISSAC (11).

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette proposition.

### Cadeaux de Noël pour les anciens du Village

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au lieu du panier garni offert à l'occasion des fêtes de fin d'année aux anciens âgés de plus de 70 ans au 31/12/2024, d'offrir une bouteille de blanquette et une boîte de chocolats.

Monsieur Philippe COUZINIÉ indique qu'un bon d'achat à l'épicerie du village serait plus judicieux.

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité opte pour le bon d'achat comme cadeau de fin d'année d'une valeur de 25 € pour une personne seule et de 35 € pour un couple auprès de l'épicerie Arfontaise. Cette décision fera l'objet d'une délibération

### Courrier Mme Huguette THIBAUT pour la participation de la mairie aux repas.

Madame THIBAUT réitère sa demande de prise en charge par la commune d'une partie des repas dont elle a bénéficié en mars et avril 2024. Elle affirme qu'elle réside sur la commune d'Arfons 4 à 5 jours par semaine en moyenne.

Monsieur le Maire précise qu'Arfons est sa résidence secondaire, sa résidence principale étant à Carcassonne.

Monsieur Philippe COUZINIÉ rappelle qu'elle a été recensée à Arfons lors du dernier recensement.

Afin d'éviter des antécédents, il donne pour sa part un avis défavorable à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné un avis défavorable à cette demande.

La résidence secondaire à Arfons étant retenue, les membres du Conseil Municipal donnent à la majorité un avis négatif à la demande de Madame Huguette THIBAUT.

### Association Les Sentiers du Pays d'Arfons

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la dissolution de l'association lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12/10/2024. Démolition Bar-Restaurant ARFONS

### Travaux de démolition bar-restaurant

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu les devis relatifs à la démolition du bar-restaurant. Il propose que le Conseil Municipal se réunisse le samedi 7/12/2024 pour une réunion de travail.

### Limitation à 30km/h dans tout le village

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter la circulation à 30km/heure sur l'ensemble du village.

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire prendra l'attache du Conseil Départemental afin de prendre un arrêté du Maire.

Monsieur Gérard AZAÏS demande les raisons pour lesquelles le déplacement du panneau « ARFONS » route de Dourgne n'est pas possible.

Monsieur le Maire répond que c'est de la compétence du Conseil Départemental et que l'emplacement des chicanes a été étudié sur leurs conseils. Il indique que la sécurité sera maintenue par la limitation de l'ensemble du village à 30 km/heure.

Fin de séance à 20h 00

Le Maire  
Gérard PINEL



Le Secrétaire de séance  
Pierre PORTES

